



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 46 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir la nation québécoise au sein du Canada;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin une modification de la Loi constitutionnelle de 1982 est souhaitable pour que la nation québécoise au sein du Canada soit reconnue;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification peut se faire de façon bilatérale avec l'accord de l'Assemblée nationale et du Parlement du Canada;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale qu'elle autorise la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec le texte suivant:

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 2014 (QUÉBEC)

Loi constitutionnelle de 1982

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par l'insertion, après l'article 26, de ce qui suit:

«26.1(1) Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec la protection et la promotion de la nation québécoise au sein du Canada.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), la nation québécoise comprend notamment:


- a) une majorité d'expression française;
- b) une culture unique de nature francophone;
- c) une tradition de droit civil;
- d) un système d'éducation typique;
- e) un ensemble d'institutions particulières.

(3) Le rôle de la législature et du gouvernement du Québec de protéger et de promouvoir la nation québécoise visée au paragraphe (1) est confirmé.»

TITRE

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 2014 (Québec)*.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



François Bonnardel, député de Granby

23 septembre 2014
Date de signature de l'extrait